



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres**
☎ : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tarn.fr
Réf. C2023325007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 50- Commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, 72 rue de l'Industrie, ZI de Mélou 81100 CASTRES.

VU l'avis de la DIR Sud-Ouest concernant l'emprunt de :

- la N126 du PR 49+620 au PR54+100 puis la RN112 entre les PR 41+1200 et PR39+1220 et la bretelle 3 de l'échangeur 81 N9112 04, avec le RD 85, sens Saix vers Viviers-Les-Montagnes ;

- et la bretelle 2 de l'échangeur 81 N9112 04, avec le RD 85, puis la N112 entre les PR39+1220 et PR 41+1200, puis - la N126 du PR54+100 au PR 49+620 dans le sens Viviers-Les-Montagnes vers Saix ;
considérant, sur prescription de la direction des Routes du Conseil Départemental du Tarn, que l'itinéraire de déviation empruntant une voirie dite de transit et classée à grande circulation et que la signalisation en place est et reste adaptée au trafic local concerné par cette déviation ;

le district EST vous adresse son AVIS FAVORABLE.

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

WWW.TARN.FR

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage de chaussée et de mise en oeuvre de béton bitumineux pour la reprise du revêtement sur des réseaux EU, sur la route départementale N° 50 de catégorie 2 du PR 10 + 900 au PR 11 + 200 sur le territoire de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Du 27 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation des poids-lourds sera déviée ainsi :

SAIX vers VIVIERS LES MONTAGNES :

Dans Saix, au carrefour des RD50 X RN126, prendre la RN126 en direction de Castres.

Dans Castres, au carrefour giratoire des RN126 X RN112, prendre la RN112 en direction de Mazamet – Labruguière.

Sur la RN112, prendre la sortie sur la RD85 en direction de Naves-Viviers les Montagnes.

Sur la RD85, au carrefour giratoire des RD85 X RD621, prendre la RD621 direction Viviers les Montagnes.

VIVIERS LES MONTAGNES vers SAIX :

Dans Viviers les Montagnes, suivre la RD621 en direction de Mazamet - Labruguière.

Sur la RD621, au carrefour giratoire des RD621 X RD85, prendre la RD85 en direction de Castres.

Sur la RD85 au carrefour giratoire des RD85 X RN112, prendre la RN112 direction Toulouse.

Sur la RN112, au carrefour giratoire des RN112 X RN126, prendre la RN112 en direction de Toulouse.

Dans Saix, au carrefour des RN112 X RD50, prendre la RD50 vers Saix centre.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

WWW.TARN.FR

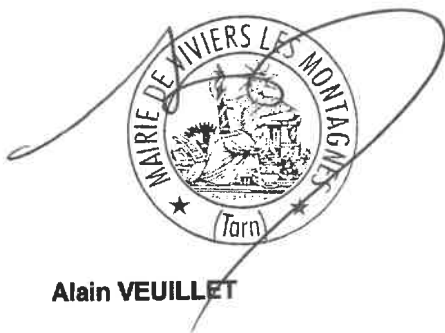
ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES,
Le Maire de la Commune de SAIX,
Le Maire de la Commune de SOUAL,
Le Maire de la Commune de CASTRES,
Le Maire de la Commune de NAVES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

VIVIERS-LES-MONTAGNES le 14/11/23

Albi, le 16/11/23

Le Maire

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,



Alain VEUILLET

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tam.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental